

**ARRÊTÉ**  
**Portant permis de stationnement**  
**D'un camion épicerie sur la Place Saint Vincent à IGON**

Le Maire de la Commune d'IGON,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment son article 5,
- Vu la demande formulée par l'Eirl Margueritte à l'effet d'être autorisé à installer un camion ambulant afin de procéder à la vente de produits d'épicerie,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public
- Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Eirl Margueritte est autorisé à s'installer un camion pour la vente de produits d'épicerie sur la place Saint Vincent à Igon, le mercredi de 13h30 à 15h, à charge pour l'Eirl Margueritte de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- Le camion devra être installé conformément au plan joint au présent arrêté.

A l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra laisser l'emplacement occupé dans son état primitif.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncés aux articles ci-dessus.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui, sera affiché et notifié à l'intéressé, sera adressé à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY

Fait à IGON, le 14 février 2022  
Marc LABAT  
Maire d'IGON

